



RESOLUTIONS D'ACTIONNAIRES 2010

Résolutions « Say on Pay »

En automne 2008, Ethos et huit caisses de pension ont présenté une résolution « Say on Pay » demandant le vote consultatif du rapport de rémunération auprès de cinq parmi les plus grandes capitalisations suisses. Cette initiative a porté ses fruits puisque quatre sociétés (ABB, Credit Suisse Group, Nestlé et UBS) ont accepté de soumettre leur rapport de rémunération au vote consultatif de l'assemblée générale au printemps 2009, ce qui a permis à Ethos de retirer la résolution. Seule Novartis a refusé d'entrer en matière et a recommandé de refuser la résolution. Il est à relever que 31% des votants ont néanmoins soutenu la résolution.

Au vu des succès enregistrés, Ethos et les huit caisses de pension ont décidé de reconduire l'initiative menée l'année dernière. Dans le cadre des assemblées générales 2010, la même résolution « Say on Pay » est déposée cette fois-ci auprès des trois sociétés Holcim, Swiss Re et Zurich Financial Services, ainsi que pour la deuxième fois chez Novartis.

Résolution « Stop Chairman-CEO »

La séparation des fonctions de président du conseil d'administration (Chairman) et de président de la direction générale (Chief Executive Officer – CEO) est un des fondements d'une bonne gouvernance. Au cours des dernières années, la pratique du cumul des deux fonctions par la même personne a fortement diminué dans la plupart des pays.

En Suisse, plusieurs grandes sociétés telles Nestlé ou Roche ont récemment séparé les fonctions. Parmi les vingt sociétés comprises dans l'indice boursier Swiss Market Index, seule Novartis maintient encore le cumul des fonctions de Chairman et de CEO. Novartis ne donne pas de justification pour ce cumul des fonctions qui est en vigueur depuis plus de dix ans. A l'occasion de l'assemblée générale 2010 de Novartis, Ethos et huit caisses de pension présentent une résolution « Stop Chairman-CEO » visant à empêcher à l'avenir une telle situation.

Say on Pay

Holcim

Assemblée générale
6 mai 2010

Novartis

Assemblée générale
26 février 2010

Swiss Re

Assemblée générale
7 avril 2010

Zurich Financial Services

Assemblée générale
30 mars 2010

Stop Chairman-CEO

Novartis

Assemblée générale
26 février 2010

Table des matières

Résolutions « Say on Pay »	2 / 3
Résolution « Stop Chairman-CEO »	4 / 5
Liste des actionnaires ayant déposé la résolution	6
Groupe de soutien aux résolutions	7

RÉSOLUTIONS « SAY ON PAY »

En automne 2008, Ethos et huit caisses de pension ont présenté une résolution « Say on Pay » demandant le vote consultatif du rapport de rémunération auprès de cinq parmi les plus grandes capitalisations suisses. Au vu des succès enregistrés, ces actionnaires poursuivent leur initiative dans le cadre des assemblées générales 2010. La résolution « Say on Pay » est déposée auprès des trois sociétés Holcim, Swiss Re et Zurich Financial Services, ainsi que pour la deuxième fois chez Novartis.

SOCIÉTÉS SUISSES : COMPÉTENCES DES ACTIONNAIRES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATIONS

Dans la quasi-totalité des pays de l'OCDE, les actionnaires des sociétés cotées en bourse ont des droits en matière de rémunérations des instances dirigeantes. Suivant les pays, les actionnaires peuvent se prononcer, de manière contraignante ou consultative, sur le système ou le rapport de rémunération, sur le montant global des rémunérations du conseil d'administration ou de la direction générale, voire sur les plans de participation en actions ou en options (voir tableau page 3, en bas).

La Suisse fait figure d'exception, les actionnaires n'ayant encore aucun droit en matière de rémunération. Toutefois, le code suisse de bonne pratique pour le gouvernement d'entreprise recommande aux sociétés de « faire participer l'assemblée générale de manière appropriée au débat sur le système de rémunération ». Le code propose à cet effet deux variantes, dont l'une prévoit le vote consultatif du rapport de rémunération. Pourtant, en 2008,

aucune société comprise dans l'indice boursier Swiss Market Index (SMI®) n'a appliqué cette variante.

Succès pour la première campagne « Say on Pay »

Au vu de cette situation, Ethos et huit caisses de pension ont présenté en automne 2008 une résolution « Say on Pay » auprès des cinq plus grandes capitalisations suisses. Cette campagne a porté ses fruits puisque quatre sociétés (ABB, Credit Suisse Group, Nestlé et UBS) ont accepté de soumettre leur rapport de rémunération au vote consultatif de l'assemblée générale au printemps 2009, ce qui a permis à Ethos de retirer la résolution. Seul Novartis a refusé d'entrer en matière et a recommandé de refuser la résolution. Néanmoins, 31 % des votants ont soutenu la résolution.

Finalement, six sociétés parmi les vingt plus grandes capitalisations en Suisse ont volontairement accepté de soumettre le rapport ou le

système de rémunération au vote consultatif de l'assemblée générale (voir tableau page 3, en haut).

Révision de la loi

Le Parlement suisse est actuellement en train d'étudier une révision du Code des obligations dans le but de donner davantage de droits aux actionnaires, notamment dans le domaine des rémunérations. Parallèlement, le Parlement doit également prendre position sur l'initiative populaire « Contre les rémunérations abusives » qui va être soumise au vote populaire.

Cependant, il faut souligner qu'une modification de la loi ne pourrait intervenir qu'en 2012 au meilleur des cas. Au vu de l'importance de la politique de rémunération pour un actionnaire orienté à long terme, il n'est pas souhaitable d'attendre encore plusieurs années jusqu'à ce que la loi soit éventuellement modifiée.

POURSUITE DE LA CAMPAGNE « SAY ON PAY »

Etant donné les incertitudes liées à la révision de la loi sur les sociétés et le refus de certaines sociétés de donner des droits aux actionnaires en matière de rémunération, Ethos et les huit caisses de pension relancent l'initiative de l'année dernière. En l'occurrence, la même résolution « Say on Pay » demandant le vote consultatif du rapport de rémunération est présentée dans les sociétés suivantes :

Novartis : Malgré plusieurs contacts ayant eu lieu après l'assemblée générale du 24 février 2009, le conseil d'administration ne veut pas entrer en matière sur un vote consultatif du rapport de rémunération. La même résolution que l'année passée est donc présentée à la prochaine assemblée générale de Novartis (26 février 2010).

Holcim, Swiss Re et Zurich Financial Services : Parmi les sociétés comprises dans le SMI®, il s'agit des trois plus grandes sociétés qui ne donnent encore aucun droit aux actionnaires en matière de rémunérations, malgré plusieurs demandes effectuées par Ethos. La résolution « Say on Pay » est donc présentée aux assemblées générales de Holcim (6 mai 2010), Swiss Re (7 avril 2010) et Zurich Financial Services (30 mars 2010).

SITUATION DES SOCIÉTÉS DU SWISS MARKET INDEX

	Capitalis. mia. CHF*	Vote 2009	Résolution 2009	Résolution 2010		Capitalis. mia. CHF*	Vote 2009	Résolution 2009	Résolution 2010
1 Nestlé	160	Oui	retiré	-	11 Richemont	15	-	-	-
2 Novartis	130	-	Oui**	Oui	12 Julius Bär	11	-	-	-
3 Roche	118	Oui	-	-	13 Swisscom	9	-	-	-
4 Credit Suisse	64	Oui	retiré	-	14 Synthes	7	-	-	-
5 UBS	63	Oui	retiré	-	15 Swatch	7	-	-	-
6 ABB	47	Oui	retiré	-	16 Actelion	7	-	-	-
7 Zurich FS	33	-	-	Oui	17 Adecco	6	-	-	-
8 Syngenta	24	-	-	-	18 Bâloise	5	-	-	-
9 Holcim	19	-	-	Oui	19 Nobel Biocare	4	-	-	-
10 SwissRe	16	-	-	Oui	20 Swisslife	3	Oui	-	-

* Situation au 31 août 2009

** La résolution « Say on Pay » a obtenu 31% de soutien

SITUATION DANS LES PRINCIPAUX PAYS OCCIDENTAUX

	Vote consultatif du rapport de rémunération de l'exercice écoulé	Vote contraignant de la politique de rémunération avant mise en œuvre	Vote des rémunéra- tions du conseil d'administration ou de surveillance	Vote des rémunéra- tions de la direction générale	Vote des plans de participation en actions et en options
Europe					
Allemagne	-	-	Oui (1)	-	-
Autriche	-	-	Oui (1)	-	Oui
Danemark	-	Oui (2)	-	-	Oui
France	-	-	Oui (3)	-	Oui
Grande-Bretagne	Oui	-	-	-	Oui
Norvège	-	-	Oui	Oui (4)	Oui
Pays-Bas	-	Oui (5)	Oui	-	Oui
Suède	-	Oui	Oui	-	Oui (6)
Suisse	-	-	-	-	-
Amérique du nord					
Canada	-	-	-	-	Oui
Etats-Unis	- (7)	-	-	-	Oui
Asie / Pacifique					
Australie	Oui	-	-	-	-
Japon	-	-	Oui (8)	-	-

(1) Seulement lorsqu'il y a un changement du montant global versé au Conseil de surveillance. (2) Ne concerne que la partie variable des rémunérations des personnes exécutives. (3) Seulement pour les administrateurs non exécutifs. (4) Sauf si mention contraire dans les statuts de la société. (5) Seulement lorsqu'il a des changements au sein de la politique de rémunération. (6) Doit être approuvé par au moins 90% des voix représentées. (7) Une modification de loi est en cours pour introduire le vote consultatif du rapport de rémunération. (8) Pour les sociétés japonaises de structure « Kansayaku » (sans comités mais avec « corporate auditor »)

TEXTE DE LA RÉOLUTION

Modification statutaire proposée :

« Le conseil d'administration établit chaque année un rapport de rémunération à l'attention de l'assemblée générale. Le rapport présente le système de rémunération et les prestations versées pendant l'exercice précédent aux membres du conseil d'administration et de la direction. »

« L'assemblée générale se prononce chaque année par un vote consultatif sur le rapport de rémunération. »

RÉSOLUTION « STOP CHAIRMAN-CEO »

La séparation des fonctions de président du conseil d'administration (Chairman) et de président de la direction générale (Chief Executive Officer – CEO) est un des fondements d'une bonne gouvernance. Parmi les vingt sociétés comprises dans l'indice boursier Swiss Market Index, seule Novartis maintient encore le cumul des fonctions de Chairman et de CEO. A l'occasion de l'assemblée générale 2010 de Novartis, Ethos et huit caisses de pension présentent une résolution « Stop Chairman-CEO » visant à empêcher à l'avenir une telle situation.

POURQUOI FAUT-IL EMPÊCHER LE CUMUL DES FONCTIONS DE CHAIRMAN ET DE CEO ?

Présider un conseil d'administration et assurer la direction opérationnelle d'une société sont des tâches très importantes mais distinctes. La séparation des fonctions de président du conseil d'administration (Chairman) et de président de la direction générale (Chief Executive Officer - CEO) est un moyen d'assurer l'équilibre des pouvoirs au sein de la société. Elle renforce la capacité du conseil à prendre des décisions en toute indépendance et à surveiller la gestion effectuée par la direction générale.

Dans le contexte suisse, un président de conseil d'administration ayant simultanément des fonctions exécutives ne peut pas assurer de manière indépendante la tâche de haute surveillance des personnes chargées de la gestion, comme cela est prévu par le Code des obligations. C'est pourquoi il est souhaitable que les deux fonctions soient séparées.

Cependant, si le conseil opte, malgré tout, pour le cumul des fonctions, il faut impérativement qu'il justifie clairement ce choix. De plus, le conseil doit prendre des dispositions permettant de contrebalancer cette

concentration de pouvoir, de manière à garantir tout de même son indépendance par rapport à la direction générale. En particulier :

- Le président/CEO ne doit pas siéger dans les différents comités du conseil d'administration.
- Le conseil doit nommer un « administrateur indépendant principal » (senior independent board member ou lead director). Son rôle est notamment de convoquer à intervalles réguliers le conseil sans la présence du président/CEO.

CUMUL DES FONCTIONS DE CHAIRMAN ET DE CEO AU SEIN DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS COTÉES EN SUISSE

Au sein des 100 plus grandes sociétés cotées en Suisse, le nombre de sociétés qui pratiquent le cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de président de la direction générale par la même personne a sensiblement

diminué au cours des dernières années. Relevons notamment que de grandes sociétés comme Bâloise, Clariant, Helvetia, Nestlé, Petroplus, Roche, Swatch Group, Synthes ont séparé les fonctions.

Actuellement, il reste sept sociétés qui ont encore un cumul des fonctions de président et CEO, Novartis étant la seule société du Swiss Market Index dans cette situation.

Sociétés	Indice	Nom	Introduction du cumul	Dépôt de résolution 2010	Remarques
Novartis	SMI®	Vasella Daniel	1999	Oui	Réélection président en 2010
Galenica	SMIM®	Jornod Etienne	1996	-	Fin du cumul prévue en 2011
Lindt & Sprüngli	SMIM®	Tanner Ernst	1994	-	
Schindler	SMIM®	Schindler Alfred	1995	-	
Implenia	-	Anton Affentranger	2009	-	
Kudelski	-	Kudelski André	1991	-	
Orascom	-	Sawiris Samih	1997	-	
Von Roll	-	Limberger Thomas	2007	-	

LE CUMUL DES FONCTIONS CHEZ NOVARTIS

Novartis est la dernière société comprise dans l'indice boursier Swiss Market Index qui maintient encore le cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de CEO. Le cumul des fonctions a été introduit en 1999, après le départ d'Alex Krauer, premier président de la nouvelle société Novartis créée en 1996 lors de la fusion de Ciba et de Sandoz. A cette époque, le CEO Daniel Vasella est également devenu président du conseil d'administration. La nouvelle société avait justifié ce choix en argumentant que le cumul des fonctions contribuerait à faciliter le processus de fusion encore en cours.

Depuis lors, Daniel Vasella (membre du conseil d'administration depuis 1996) a été réélu en 2000 pour un mandat de 4 ans, puis en 2004 et 2007 pour des mandats de 3 ans. En février 2010, son mandat arrivera à échéance. Il est prévu que le conseil d'administration présente à nouveau Daniel Vasella pour une réélection au conseil, sachant qu'il continuera à cumuler les fonctions de Chairman et CEO.

Le conseil d'administration a nommé un « lead director » comme le veut la bonne pratique, en l'occurrence Ulrich Lehner, Vice-président. Cette personne est notamment chargée de réunir et de présider régulièrement le conseil d'administration sans la présence du président-CEO. Dans son rapport annuel 2008, Novartis explique le cumul des fonctions de la manière suivante :

« Le conseil d'administration est fermement convaincu qu'il est dans l'intérêt de Novartis et de ses actionnaires que Daniel Vasella assume les fonctions de président et administrateur délégué du conseil d'administration du groupe ».

Cette explication ne constitue pas une justification du cumul. Elle n'apparaît ni convaincante, ni satisfaisante.

Ethos est d'avis qu'une séparation des fonctions serait souhaitable pour permettre au conseil d'administration de prendre ses décisions en toute indépendance et de surveiller la gestion effectuée par la direction générale. De plus, la planification de la succession serait nettement plus

facile puisque cela éviterait de devoir trouver simultanément un président et un CEO en cas de départ de Daniel Vasella. A ce sujet, il est important de préciser qu'Ethos est contre le cumul des fonctions, mais n'est pas opposée à ce que Daniel Vasella reste président du conseil d'administration si une autre personnalité était nommée au poste de CEO.

Malgré plusieurs contacts au cours de cette année entre Ethos et le conseil d'administration, aucune solution n'est en vue. C'est pourquoi, Ethos et huit caisses de pension présentent une résolution qui demande de séparer les fonctions de Chairman et CEO lors de l'assemblée générale du 26 février 2010. Toutefois, Ethos est conscient qu'un nouveau CEO ne peut pas forcément être trouvé et nommé immédiatement. C'est la raison pour laquelle, il est proposé dans la résolution qu'un délai d'une année soit laissé au conseil d'administration pour séparer les fonctions, à savoir jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2011.

TEXTE DE LA RÉOLUTION

Modification de l'article 26 (modifications en italique) :

¹ Le Conseil d'administration peut déléguer, conformément au règlement d'organisation, tout ou partie de la gestion à un ou plusieurs de ses membres, *à l'exception de son Président*, ou à des tiers (direction), sous réserve de l'article 25 des présents statuts.

² *L'exclusion de la délégation de la gestion au Président du conseil d'administration entre en vigueur lors de l'assemblée générale ordinaire qui se déroulera en 2011.*

LISTE DES ACTIONNAIRES AYANT DÉPOSÉ LA RÉOLUTION

Actionnaire principal

- Ethos – Fondation suisse pour un développement durable, Genève

Actionnaires cosignataires

- Aargauische Pensionskasse, Aarau
- Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels de Genève (CAP), Genève
- Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, Porrentruy
- Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH), Genève
- Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA), Genève
- Luzerner Pensionskasse, Luzern
- Pensionskasse Post, Bern
- Pensionskasse Stadt Zürich, Zürich
- Pictet Funds SA (Ethos)
- Pictet Funds SA (Pictet CH Swiss Sustainable Equities)

REJOIGNEZ LE GROUPE DE SOUTIEN AUX RÉOLUTIONS 2010 « SAY ON PAY » ET « STOP CHAIRMAN-CEO »

Afin d'obtenir un maximum d'appui, Ethos constitue un groupe de soutien aux résolutions « Say on Pay » et « Stop Chairman-CEO » ouvert aux actionnaires institutionnels.

La liste des membres du groupe de soutien sera communiquée sur le site Internet d'Ethos (www.ethosfund.ch).

Les institutions intéressées peuvent adhérer au groupe de soutien en complétant le formulaire ci-dessous.

FORMULAIRE D'ADHÉSION AU GROUPE DE SOUTIEN

L'institution signataire déclare adhérer au groupe de soutien aux résolutions « Say on Pay » et « Stop Chairman-CEO ». A ce titre, elle s'engage publiquement à voter en faveur des résolutions présentées par Ethos et huit caisses de pension aux assemblées générales du printemps 2010 des sociétés Holcim, Novartis, Swiss Re et Zurich Financial Services.

Les résolutions « Say on Pay » déposées chez Holcim, Novartis, Swiss Re et Zurich Financial Services demandent une modification des statuts donnant la compétence aux actionnaires de voter de manière consultative sur le rapport de rémunération. La résolution « Stop Chairman-CEO » présentée chez Novartis demande une modification des statuts visant à empêcher le cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de membre de la directions générale.

En devenant membre du groupe de soutien aux résolutions « Say on Pay » et « Stop Chairman-CEO », l'institution signataire accepte que son nom figure sur la liste des membres du groupe de soutien et donne l'autorisation à Ethos de communiquer publiquement cette liste. L'institution signataire ne doit pas bloquer les titres des sociétés concernées et reste en permanence libre de vendre ses titres si elle le souhaite.

Nom de l'institution

Fortune sous gestion

Personne de contact

Adresse

Téléphone et fax

E-mail

Date Signature

Envoyer par courrier ou par fax à :
Ethos, Case postale, CH-1211 Genève 1
Fax +41 22 716 15 56

Vous trouverez ce formulaire aussi sur www.ethosfund.ch.

La **Fondation Ethos** a été fondée en 1997 par deux caisses de pensions et regroupe plus que 80 caisses de pension suisses. Elle a pour but de favoriser la prise en compte des principes du développement durable et des règles de bonne pratique en matière de gouvernement d'entreprise dans les activités d'investissement.

La Fondation est propriétaire de la société **Ethos Services** qui offre des fonds de placement et assure des mandats de gestion et de conseil dans le domaine des investissements socialement responsables. Ethos Services propose également aux investisseurs institutionnels une analyse des assemblées générales d'actionnaires avec recommandations de vote, une assistance administrative à l'exercice des droits de vote, ainsi qu'un programme de dialogue avec les entreprises.

En juillet 2009, la Fondation Ethos a reçu le «**Award 2009**» de **l'International Corporate Governance Network (ICGN)**. Ce prix est considéré comme la plus haute distinction dans le domaine de la gouvernance d'entreprise et récompense chaque année des réalisations exceptionnelles dans ce domaine. Selon le comité de nomination, Ethos a permis d'améliorer de manière significative l'état de la gouvernance et a produit un important impact positif dans sa région.

Davantage d'informations sont disponibles sous www.ethosfund.ch



info@ethosfund.ch
www.ethosfund.ch

Place Cornavin 2
Case postale
CH - 1211 Genève 1
T +41 (0)22 716 15 55
F +41 (0)22 716 15 56

Bureau de Zürich :
Gessnerallee 32
CH - 8001 Zürich
T +41 (0)44 210 02 22
F +41 (0)44 210 02 21

IMPRESSUM

Photos : GettyImages (Dougal Waters, Teo Lannie), Keystone (Urs Flüeler, Regina Kuehne), Heiner H. Schmitt
Imprimé sur papier recyclé blanc « RecyStar », 100% à base de vieux papiers sans azurant optique. 9.12.2009